

ARRETE N° 2023 -238 *

DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2023-227

5 - Institutions et vie politique

5-4 - Délégation de fonctions

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu :

- Les articles L2122-18 et L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 06 juin 2021.

- La délibération n° 03.08.2021.19 en date du 07 juin 2021 portant élection des Adjointes au Maire.

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la fonction d'officier d'état civil le vendredi 3 novembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Yaya SARR, Conseiller Municipal Délégué à la tranquillité, est délégué pour assurer, à titre exceptionnel, les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration d'un mariage le vendredi 3 novembre 2023 à 15h00

-Entre Monsieur LY Abou et Madame DIACK Sira.

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 3^{ème} :

Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice de la Direction Administration Générale Sports et Culture sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Cléon, le 31 octobre 2023

Le Maire,



Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise - 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - annule et remplace l'arrêté 2023-227

Date de transmission de l'acte : 06/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2023

Numéro de l'acte : 2023-238bis (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231031-2023-238bis-AR

Date de décision : 31/10/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions